

# CHARTRE D'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

La Ville de Miramas est présente sur les réseaux sociaux pour informer, échanger et créer un lien de proximité avec ses citoyens. Cette charte définit les règles d'usage des réseaux sociaux officiels de la Ville (Facebook, Instagram, LinkedIn et Youtube) et s'applique à tous les utilisateurs.

## OBJECTIFS DES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA VILLE DE MIRAMAS

Les réseaux sociaux de la Ville ont pour but de :

1. Diffuser des informations municipales, culturelles, sportives et événementielles.
2. Répondre aux questions des usagers et recueillir leurs suggestions.
3. Promouvoir les initiatives locales et renforcer le lien social.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX D'UTILISATION

### Respect et bienveillance

- Tout utilisateur doit s'exprimer dans un langage respectueux et éviter tout contenu injurieux, diffamatoire ou discriminatoire.
- Les propos incitant à la haine, à la violence ou contenant des menaces sont strictement interdits.

### Contenus autorisés

- Les commentaires doivent être en lien avec le sujet abordé dans la publication.
- Les utilisateurs ne doivent pas publier de contenus commerciaux, promotionnels ou hors-sujet.

### Modération des commentaires

- La Ville de Miramas se réserve le droit de modérer ou de supprimer :
  - Les propos contraires à la loi (racisme, sexisme, homophobie, harcèlement, incitation à la haine ou à la violence, etc.).
  - Les informations personnelles (adresse, numéro de téléphone, etc.) postées sans consentement.
  - L'usurpation d'identité, l'utilisation de faux comptes ou de comptes multiples contraires à l'expression démocratique.
  - L'excès de prolixité ou de fréquence d'intervention nuisant à la participation équitable de tous.
  - Les spams ou publicités non autorisées.
- Les utilisateurs ne respectant pas ces règles peuvent être exclus temporairement ou définitivement des pages officielles.

### Réponses et disponibilité

- L'équipe de modération s'efforce de répondre aux questions dans les 72 heures ([engagement pour un service de qualité](#)).
- Les réseaux sociaux ne remplacent pas les canaux traditionnels de communication (téléphone, courrier ou accueil physique).

## ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville de Miramas s'engage à :

- Publier des informations fiables, vérifiées et à jour.
- Respecter les données personnelles conformément à la législation en vigueur (RGPD).
- Promouvoir une utilisation responsable et respectueuse des réseaux sociaux.

## RESPONSABILITÉ DES UTILISATEURS

Chaque utilisateur est responsable des contenus qu'il publie sur les réseaux sociaux de la Ville. En cas de non-respect de cette charte, les mesures suivantes pourront être appliquées :

1. Avertissement ou suppression du commentaire.
2. Blocage temporaire ou définitif de l'utilisateur sur les plateformes.
3. Signalement aux autorités compétentes en cas de propos illégaux.

Adoptons ensemble une communication respectueuse et constructive pour le bien de tous.

## MODIFICATIONS DE LA CHARTE

La Ville de Miramas se réserve le droit de modifier cette charte à tout moment pour s'adapter aux évolutions des réseaux sociaux et de la réglementation.

## CONTACT

Pour toute question relative à l'utilisation des réseaux sociaux, vous pouvez contacter le service communication via le formulaire prévu à cet effet.

→ [Formulaire de contact > Communication](#)